

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt –deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17/07/2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Stéphanie COLIN, Danielle CHARTON.

Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Franck WILFART.

Absents excusés : Coralie ARNOLD, Véronique MOULIN, Ariane VEILANDE, Franck BLANCHARD, Guy PIQUET et Stéphane ROLLET.

Secrétaire de séance : Franck WILFART a été nommé

---

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

## CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION ET ADJOINT ADMINISTRATIF N° 001 – 22/07/19

Vu l'avis favorable de la commission CTP du centre de gestion du 11 juillet 2019,

Suite à la réorganisation des classes, supprimant une classe maternelle, Monsieur le Maire propose de réorganiser le poste d'un adjoint d'animation faisant aussi fonction d'ATSEM.

Il propose de scinder le poste de l'agent en deux postes :

- Un poste d'animation à 6H hebdomadaires annualisées pour la gestion de la cantine,
- Un poste d'adjoint administratif à 25H hebdomadaires annualisées pour la gestion de l'administratif de la bibliothèque et de la poste communale.

Le cumul des deux postes n'engendre pas de baisse du temps de travail actuel, soit 31H hebdomadaires annualisées, et permet à l'agent de ne pas subir de diminution de temps de travail. Cette modification serait faite dès le 1<sup>er</sup> août 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** cette nouvelle organisation,
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à 6H hebdomadaires annualisées,
- **CREE** un poste d'adjoint d'administratif à 25H hebdomadaires annualisées,
- **SUPPRIME** l'ancien poste d'adjoint d'animation à 31H hebdomadaires annualisées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 7

**CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION ET ADJOINT TECHNIQUE  
N° 002 – 22/07/19**

Vu l'avis de la commission CTP du centre de gestion à venir,

Suite à la remarque du centre de gestion, nous informant qu'un adjoint d'animation n'a pas dans ses missions : l'entretien des locaux, et nous demandant de créer deux postes bien distincts.

Monsieur le Maire propose de scinder le poste en deux, à savoir

- Un poste d'animation à 19.75 H hebdomadaires annualisées pour la gestion de la cantine, et de la garderie,
- Un poste d'adjoint technique à 11.25 H hebdomadaires annualisées pour l'entretien des locaux de la cantine et de la garderie.

Le cumul des deux postes n'engendre pas de baisse du temps de travail actuel, soit 31H hebdomadaires annualisées.

Cette modification serait faite dès le mois de septembre 2019. (Après avis de la CTP)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
(Sous réserve de l'avis favorable de la commission CTP)**

- **ACCEPTE de scinder le poste de l'adjoint d'animation en deux.**
- **CREE un poste d'adjoint d'animation à 19.75 H hebdomadaires annualisées,**
- **CREE un poste d'adjoint technique à 11.25H hebdomadaires annualisées,**
- **SUPPRIME le poste d'adjoint d'animation à 31H**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 7

**CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE  
N° 003 – 22/07/19**

Suite à la nouvelle organisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Champlost, il convient d'augmenter un poste de travail pour assurer le renfort à la cantine en cas de sureffectif (Taux d'encadrement imposé par la Caisse d'allocation familiale. (CAF).ainsi que les remplacements divers.

Monsieur le Maire propose de passer un agent de 24.33 heures hebdomadaires annualisées à 25.50 heures annualisées.

Cette modification serait faite dès le mois d'août 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **CREE un poste d'adjoint technique à 25.50 heures hebdomadaires annualisées,**
- **SUPPRIME le poste d'adjoint technique à 24.33 heures hebdomadaires annualisées,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 7

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES  
ET FRAIS MEDICAUX  
DES COMITES MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME  
N° 004 – 22/07/19**

**Le Maire rappelle :**

- en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions**

Vote : Pour 7

**ACHAT D'UNE MOTO POMPE  
N° 005 – 22/07/19**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acheter une moto pompe pour le service technique.

Le devis proposé est

- PICHON 1 098.00 € HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE son accord.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires**

Vote : Pour 7

**ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**  
**N° 006 – 22/07/19**

Monsieur le Maire présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont présentés par le Maire, et un conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,**
- **ADOpte les statuts de l'Agence Technique Départementale,**
- **DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.**

Vote : Pour 7

**MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON**  
**N° 007 – 22/07/19**

VU l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création du SMBVA,  
VU la délibération n°02\_2019 du 11 avril 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) relative à la modification des statuts ;

Monsieur le Maire présente la délibération et le projet de modification statutaire transmis par le SMBVA pour officialiser la représentation-substitution des communes par les EPCI-FP pour la GEMAPI et pour la compétence Animation pour une partie d'entre-elles ainsi que pour se doter de la compétence Ruissellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ainsi que le projet de nouveaux statuts tel qu'approuvé par le Comité Syndical du SMBVA lors de sa séance du 11 avril 2019.**

Vote : Pour 7

**BACHE INCENDIE RUE DU DONJON  
N° 008 – 22/07/19**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'installer une bâche à incendie pour les bâtiments publics de la rue du Donjon

Le devis proposé est celui de l'entreprise ABEKO pour un montant de 2 792.98 € HT soit 3 351.58 € TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE son accord.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires**

Vote : Pour 7

**TARIF CANTINE AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2019  
N° 009 – 22/07/19**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux négociations avec la .société Api Restauration lors de la création du Regroupement Intercommunal Pédagogique avec Champlost, le tarif des repas cantine a été revu à la baisse.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE que le prix du repas facturé aux parents sera de 3,40 € à partir du 1<sup>er</sup> août 2019.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 7

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNE  
N° 010 – 22/07/19**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget Commune 2019 afin de pouvoir payer des frais d'études qui n'étaient pas prévus au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE la modification suivante :**

| Désignations                     | Augmentation sur crédits ouverts | Diminution sur crédits ouverts |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| D 2031 – Frais d'études          | 4 000.00 €                       |                                |
| D 2135 – Installations générales |                                  | 4 000.00 €                     |

- **DONNE son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 7

## INFORMATIONS

### **- CCAS :**

Pendant les périodes de canicule, les membres du CCAS appellent tous les jours, les personnes de plus de 70 ans seules pour prendre de leurs nouvelles et divulguer les conseils de prévention en la matière.

### **- Les Amis du clocher et du Patrimoine :**

La nuit des églises organisée avec l'office du tourisme Serein Armance de Saint Florentin le 6 juillet a été très appréciée avec une fréquentation de 35 personnes.

### **- Souscription Médailles des Justes :**

A ce jour, la collecte est d'environ 1 000 €.

### **- Venizy Flore :**

Suite à la réunion du 19 juin, en présence de la Présidente, pour gérer le solde positif de 3 700 € de subvention, une réponse du conseil d'administration devait être communiquée. La présidente souhaite une lettre motivée de la part du Maire, une lettre officielle lui sera donc adressée.

### **CCSA :**

Monsieur le maire a défendu le projet d'implantation de l'école de musique à Venizy. Le résultat du vote a confirmé le choix de Venizy.

### **Eaux usées :**

Chaque semaine, et particulièrement dans la station de la rue du Bouton, un panier anormalement chargé en lingettes, gravillons et en graisse est relevé. Cette station concerne les réseaux de la rue de la porte guyot, de la grande rue et de la rue du bouton. Il a été demandé aux usagers de ces rues d'adopter un comportement citoyen pour éviter ces surcharges.

### **FTTH :**

Début des travaux fin 2019, début 2020.

La totalité du département devra être fibré au plus tard en 2024.

### **Festivités du 14 juillet :**

Une réussite, bonne fréquentation, bonne ambiance conviviale et populaire.

### **Vide grenier du 15 août :**

L'entreprise Mansanti fera au mieux pour reboucher les trous et faciliter l'organisation de cette manifestation.

### **Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 16 septembre 2019 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.  
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 22/07/19: CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION ET ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération n° 002 – 22/07/19: CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION ET ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n° 003 – 22/07/19: CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n° 004 – 22/07/19: CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX  
DES COMITES MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME

Délibération n° 005 – 22/07/19: ACHAT D'UNE MOTO POMPE

Délibération n° 006 – 22/07/19: ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Délibération n° 007 – 22/07/19: MODIFICATION STATUTAIRE DU SMBVA

Délibération n° 008 – 22/07/19: BACHE INCENDIE RUE DU DONJON

Délibération n° 009 – 22/07/19: TARIF CANTINE AU 1ER AOUT 2019

Délibération n° 010 – 22/07/19: DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNE